



CHATEAU SUR EPPE
Les Bordeaux de St Clair

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 14h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint au maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux :

M. Martial RAGEL, Mme Laurence THIERRY, M. Ruddy MIATTI, Mme Corinne COULIBALY, M. Sébastien TOUZARD, Mme Sylviane FIDOL, M. Laurent COURBIS, Mme Amandine JACQUOT, M. Vitor DA SILVA RODRIGUES, Mme Camille ROCHERY, M. Anthony GOIFFON, Mme Stéphanie ARAUJO, M. Alain CORDIER.

Etaient excusés : Mme Nathalie CAILLAUD donne pouvoir à M. Alain CORDIER, Mme Sandrine GRAGNIC

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Martial RAGEL, 1^{er} adjoint au maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. Martial RAGEL, Mme Laurence THIERRY, M. Ruddy MIATTI, Mme Corinne COULIBALY, M. Sébastien TOUZARD, Mme Sylviane FIDOL, M. Laurent COURBIS, Mme Amandine JACQUOT, M. Vitor DA SILVA RODRIGUES, Mme Camille ROCHERY, M. Anthony GOIFFON, Mme Stéphanie ARAUJO, Mme Nathalie CAILLAUD, M. Alain CORDIER, Mme Sandrine GRAGNIC dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Martial RAGEL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Corinne COULIBALY.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Martial RAGEL : 12 voix

M. Martial RAGEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Martial RAGEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important. Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 2 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à 2.

Pour : 14 voix

Elections des adjoints

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2, M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets de liste dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election des adjoints : Liste Corinne COULIBALY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Liste Corinne COULIBALY**: 13 voix

La liste Corinne COULIBALY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée adjoints au maire.

- Corinne COULIBALY : Première adjointe
- Ruddy MIATTI : Deuxième adjoint

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire aux actes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires (L.1618-2) et (L.2221-5-1)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

11° De décider de la création de classes à l'école

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332- 11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

20° De prendre des décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'empêchement du Maire.

23° Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 voix

Indemnité des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 11.77 %

Pour : 14 voix

Les commissions

Le Conseil Municipal désigne comme délégués aux commissions suivantes :

- **CCAS** : Martial RAGEL, Ruddy MIATTI– **comité consultatif** : Annick FERRAND, Catherine TOUTAIN, Hemwantee PARBHU
- **Commission finances et budgets** : Martial RAGEL, Corinne COULIBALY, Ruddy MIATTI
- **Commission de contrôle des listes électorales** : Laurence THIERRY (conseiller municipal) – Catherine TOUTAIN (délégué au Tribunal Administratif) – Céline MUZZULINI (délégué de l'Administration)
- **Commission travaux / voirie / sécurité** : Martial RAGEL, Ruddy MIATTI, Laurence THIERRY, Laurent COURBIS, Sébastien TOUZARD– **comité consultatif** : Jean-Claude GROND
- **Commission urbanisme et environnement** : Martial RAGEL, Ruddy MIATTI, Laurence THIERRY, Laurent COURBIS, Vitor DA SILVA RODRIGUES
- **Commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance** : Martial RAGEL, Sylviane FIDOL, Amandine JACQUOT, Anthony GOIFFON, Sébastien TOUZARD
- **Commission communication** : Martial RAGEL, Amandine JACQUOT
- **Commission fêtes et cérémonies** : les membres du conseil municipal

Pour : 14 voix

Les délégations

SIEGE 27 :

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : MIATTI

PRENOM : Ruddy

2/ Membre suppléant :

NOM : DA SILVA RODRIGUES

PRENOM : Vitor

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Pour : 14 voix

Syndicat de l'Aérodrome :

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : THIERRY

PRENOM : Laurence

2/ Membre titulaire :

NOM : GOIFFON

PRENOM : Anthony

Représentant de la commune au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors.

Pour : 14 voix

Syndicat Eure Normandie numérique

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme représentant, Monsieur Ruddy MIATTI – 2^{ème} adjoint

Pour : 14 voix

Commission Communale des Impôts Directs :

Une liste de 12 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes ont été proposées à la Préfecture qui désignera 6 personnes titulaires et 6 personnes suppléantes.

Pour : 14 voix

La séance est levée à 15h30